

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Commune de Nice

Permis de construire du bâtiment voyageurs et du parking

du projet de gare Nice Aéroport

Maître d'ouvrage : SNCF Gares & Connexions

*Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, préfet par intérim
Chevalier dans l'ordre national du mérite,*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice, conformément à l'arrêté préfectoral ARRÊTÉ DDTM-SAUP N° 2025-673 du 15 mai 2025, à une procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de gare Nice Aéroport, comportant une étude d'impact.

Le projet est situé avenue Maurice Slama, à Nice (06200). Il est initié par SNCF Gares & Connexions. Il s'agit d'un projet de bâtiment voyageurs, prévu par le permis de construire n° 00608824S0344, et d'un parking silo, un dépose-minute et une aire de livraison, prévus par le permis de construire n° 00608824S0343.

Le projet de gare Nice Aéroport entre dans le cadre du projet de réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), porté par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique préalablement à la déclaration d'utilité publique validée par l'arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2022.

Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact actualisée et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/Projet-de-gare-Nice-Aeroport>
et soumis à la participation du public par voie électronique :

Du mercredi 4 juin au jeudi 3 juillet 2025 inclus

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place à la Direction départementale des territoires et de la mer / Service aménagement urbanisme et paysage / Pôle fiscalité ADS
Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron -147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3

Les observations écrites pourront être déposées par voie électronique pendant cette période à l'adresse suivante :

ddtm-ppve-gare-nice-aeroport@alpes-maritimes.gouv.fr

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Le projet de décision ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté portant délivrance des deux permis de construire, cette synthèse des observations déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, sera mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes, pour une durée de trois mois, à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/Projet-de-gare-Nice-Aeroport>

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, statuer sur les demandes de permis de construire faisant l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique.

Fait à Nice le 15 mai 2025

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, préfet par intérim,

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE